

Le 15 juillet 2016

Les Belges, 2^e plus mauvais élèves sur les routes françaises

135.000 conducteurs encore flashés lors des 5 premiers mois de 2016

A la veille de ce week-end classé rouge sur les routes, l'IBSR a été contacté par les autorités françaises afin de lancer un appel à la prudence aux Belges qui partiront encore cet été: respectez les règles et notamment les limitations de vitesse. En effet, malgré tous les avertissements lancés, près de 135.000 de nos compatriotes ont encore été verbalisés au cours des 5 premiers mois de 2016 pour excès de vitesse. Les Belges sont même, avec les Luxembourgeois, les plus mauvais élèves européens sur les routes françaises.

Les Belges mauvais élèves

Chaque semaine en France, plus de 7600 conducteurs belges sont verbalisés pour excès de vitesse. Entre 2011 et 2015, le nombre total de P-V reçus par nos compatriotes a été multiplié par 6.

Evolution du nombre de conducteurs belges flashés en France

2011	2012	2013	2014	2015	2016
61.233	381.202	303.454	421.181	395.863	134.668 (5 premiers mois)

Quand on analyse les chiffres pays par pays en fonction du nombre d'habitants, on constate que de tous les Etats membres de l'Union européenne, les Luxembourgeois sont, avec les Belges, les plus flashés. En moyenne, les Belges reçoivent 11 fois de P-V que les Anglais, 7 fois plus de P-V que les Allemands et 1,5 fois plus de P-V que les Néerlandais.

Pays de l'UE	Nombre P-V pour excès de vitesse en 2015	Nombre de P-V par millier d'habitants
Luxembourg	100.516	179
Belgique	395.863	35
Pays-Bas	362.426	21
Portugal	186.825	18
Roumanie	178.318	9
Espagne	379.325	8
Italie	419.656	7
Allemagne	374.171	5
Pologne	157.679	4
Royaume-Uni	200.588	3

Nouveautés peu connues dans la procédure

Les échanges transfrontaliers d'informations mis en place avec la Belgique permettent à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de procéder à l'envoi des avis de contravention aux adresses des contrevenants belges. Les autorités françaises signalent la création récente de nouveaux services aux usagers, accessibles aux contrevenants belges, sur le site www.antai.fr:

- la possibilité est désormais donnée au contrevenant de consulter les étapes d'avancement de son dossier de contravention;
- depuis peu, les automobilistes ayant reçu une contravention relevée par un radar peuvent formuler leur contestation gratuitement s'ils ont de bons arguments (www.antai.be). Ils économisent ainsi les frais de l'envoi en accusé réception.

Risques encourus par les Belges en France

Il est important d'insister sur les conséquences d'éventuelles infractions commises par les Belges à l'étranger, notamment en cas d'interception par les forces de l'ordre:

- versement immédiat d'une amende forfaitaire ou d'une consignation;
- en l'absence de versement de cette consignation, la véhicule pourra être retenu et mis en fourrière et ce, aux frais du contrevenant;
- une suspension immédiate du permis de conduire, voire une immobilisation du véhicule en cas d'infractions graves;
















Rappelons que pour certaines pays dont la Belgique, les contrevenants reçoivent systématiquement une amende à leur domicile.

Rappel des règles en matière de vitesse

Ci-dessous, voici un rappel des principales règles concernant les limitations de vitesse en France. Soulignons qu'en cas de pluie, le limitation ne baisse pas automatiquement que sur autoroute, mais également sur les routes hors agglomération.

La vitesse

La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier français. La vitesse maximale autorisée est indiquée à chaque changement de limitation. En cas d'intempérie, les limites autorisées sont revues à la baisse.

	CONDITIONS NORMALES DE CIRCULATION	PAR TEMPS DE PLUIE OU AUTRES PRÉCIPITATIONS	VISIBILITÉ INFÉRIEURE À 50M
Autoroute 			
Autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plein central			
Autres routes 			
Agglomération 			

SANCTION : Pour un excès de vitesse inférieur à 20km/h (hors agglomération), vous êtes passible d'une amende de 68 €*.
Pour un excès de vitesse entre 20 km/h et moins de 50km/h, vous êtes passible d'une amende de 135 €*.
Pour un excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h, vous êtes passible d'une amende de 1500€ maximum et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule. Il est interdit de détenir, transporter et faire usage de dispositifs avertissant le conducteur de la localisation de radars. Contrevenir à cette disposition est passible d'une amende de 1500 €.

Conclusions

Les conducteurs de véhicules immatriculés à l'étranger représentent environ 15% des contrevenants au sein de l'UE. Mais en France, ce pourcentage est plus élevé puisqu'il est de 21% en moyenne et même de 25% l'été (50% dans les zones frontalières).

A la veille de ce week-end de départs massifs en vacances, il est dès lors important de lancer un appel à la prudence aux conducteurs belges afin qu'ils se comportent de manière appropriée sur les routes françaises. Plus de 15.000 policiers et gendarmes sont déployés cet été pour surveiller les routes françaises.

Personne de contact :

Benoit Godart (porte-parole IBSR): 02/244.15.34 ou 0476/24.67.20



Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 244 15 11 - F +32 (0)2 216 43 42
info@ibsr.be - www.ibsr.be - BE 0432.570.411 -